



Port-au-Prince, le 8 mai 2013

Maître Jean Renel SANON
Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique
En son Ministère.-

Lettre ouverte au Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

Monsieur le Ministre de la Justice,

Le *Réseau National de Défense des Droits Humains* (RNDDH), une organisation engagée dans la lutte pour l'établissement d'un Etat de Droit en Haïti, s'empresse de porter à votre connaissance, *trois* (3) dossiers révoltants relatifs à des cas de corruption au sein de l'appareil judiciaire et qui en appellent à votre intervention immédiate.

1. Dossier du Greffier Edwing JOSEPH affecté au Cabinet d'Instruction du Magistrat Legroise AVRIL

Le 3 janvier 2013, une jeune femme âgée de *vingt-six* (26) ans, surnommée Tanialie¹ a commencé à travailler à titre de Ménagère à *Maxime Studio Photo*, situé entre Delmas 40 A et 40 B, dont le propriétaire est Maxime ainsi connu. Le lendemain, soit le 4 janvier 2013, Tanialie s'est rendue sur son lieu de travail et s'acquittait de ses multiples tâches lorsque, Maxime s'est introduit dans le studio et l'a fermé à clé avant de la violer.

Lors du viol, son agresseur n'a pas utilisé de préservatif. En ce sens, la victime a dû subir un ensemble d'exams médicaux avant de se soumettre à une prophylaxie dans le but de ne pas attraper de maladies sexuellement transmissibles. Parallèlement, suite à une plainte déposée au Parquet près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*, par réquisitoire d'informer, le Cabinet d'Instruction du Magistrat Legroise AVRIL a été saisi du dossier.

¹ Dans le souci de protéger la victime de viol, le RNDDH utilise, dans le cadre de cette communication, un sobriquet.

Au cours du mois d'avril 2013, lors de la première comparution de la victime au Cabinet d'Instruction, le greffier, Edwing JOSEPH attaché au Juge d'Instruction Legroise AVRIL, a réclamé de la victime, ce, en présence de l'avocat de celle-ci ainsi que du Magistrat Instructeur « **des frais d'audition** », affirmant avec une arrogance à nulle autre pareille, que le Magistrat Instructeur n'entendra pas la victime si elle ne verse pas l'argent réclamé. Devant l'inflexibilité du greffier, il a été entendu, après discussions et négociations, que la victime devait apporter entre *mille cinq cents* (1.500) et *deux mille* (2000) gourdes. Ce n'est qu'après les négociations et la promesse de donner l'argent que le Magistrat Legroise AVRIL a procédé à l'audition de Tanialie.

Le 30 avril 2013, la victime, accompagnée du RNDDH s'est rendue au Palais de Justice de **Port-au-Prince**, en vue d'apporter l'argent réclamé au Greffier Edwing JOSEPH. Ce dernier, après avoir empoché les *deux mille* (2.000) gourdes qui lui ont été versées par Tanialie, a refusé de remettre à l'organisation de droits humains un reçu.

Le Juge d'Instruction Legroise AVRIL rencontré dans le cadre de ce dossier, a affirmé au RNDDH que « **généralement, les greffiers demandent aux victimes des frais, notamment, pour les expéditions ou pour quoi que ce soit d'autre et que les frais réclamés le sont sur une base légale** ». Toutefois, il s'est aussi opposé à la remise d'un reçu au RNDDH. Au contraire, il a offert **d'exonérer** l'organisation de ces frais.

Pour sa part, le Greffier Edwing JOSEPH a affirmé que c'est l'avocat de la victime qui avait proposé de lui envoyer l'argent à titre de **gratification** alors que le dossier était à peine transféré au Cabinet d'Instruction.

Finalement, le RNDDH a dû faire appel au Doyen du Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, Me Raymond JEAN MICHEL pour se faire délivrer le reçu relatif aux *deux mille* (2.000) gourdes empochées par le greffier. Par ailleurs, ce dernier a reconnu en présence du Doyen, que **les négociations ont été faites dans le carré du Juge d'Instruction Legroise AVRIL, en sa présence.**

Monsieur le Ministre de la Justice,

Il est clair que dans les cas semblables à celui de Tanialie, ce sont les justiciables qui sont victimes tant de leurs bourreaux que de l'appareil judiciaire. Le comportement des greffiers comme Edwing JOSEPH ne peut avoir pour résultat que de décourager les rares citoyens qui s'en remettent encore à la Justice Haïtienne.

2. Dossier du Magistrat Eddy D. CHERUBIN

Le RNDDH se permet de rappeler à votre attention que le 29 avril 2013, dans une correspondance à faire suivre au **Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire** (CSPJ), le dossier du Magistrat Instructeur Eddy D. CHERUBIN, indexé dans un cas de corruption vous a été communiqué.

En effet, au cours de l'année 2011, Belou FORTUNE a confié à Marie Elmase SANON, un pick-up de marque Mazda, B2200, de couleur bleue, *vingt* (20) ordinateurs portables neufs, *cinquante* (50) téléphones portables neufs de marque BlackBerry, *trois* (3) kits de serviettes blanches neuves, aux fins de transport en Haïti. En dépit des nombreuses démarches amiables, les marchandises n'ont pas été livrées au sieur Belou FORTUNE. Au cours de la même année, ce dernier a saisi le Parquet près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**.

Me Eddy D. CHERUBIN qui était alors Substitut Commissaire du Gouvernement a auditionné Belou FORTUNE et l'a référé à un avocat, tout en réclamant pour le compte de ce dernier la somme de *dix-sept mille cinq cents* (17.500) gourdes. Le Magistrat Eddy D. CHERUBIN en a profité pour informer Belou FORTUNE qu'étant la partie la plus diligente, il doit verser au Parquet des **frais de dossiers**. Alors Belou FORTUNE s'est mis à donner au Magistrat des sommes d'argent d'abord en liquide puis, par chèques libellés à l'ordre CASH.

Lorsque le Substitut Commissaire du Gouvernement Eddy D. CHERUBIN est promu Juge et Juge d'Instruction près le Tribunal de Première Instance de **Port-au-Prince**, il a investi ses nouvelles fonctions, toujours en possession de ce dossier vraisemblablement, d'une importance capitale.

En 2013, soit *deux* (2) ans plus tard, le Magistrat Instructeur a fait procéder à l'arrestation de la dame Marie Elmase SANON pour **abus de confiance et escroquerie**, avant de la libérer quelques jours plus tard. Parallèlement, le dossier numéroté 218-02/13 a été, en date du 18 avril 2013, transféré au Parquet pour réquisitoire définitif et une ordonnance d'interdiction de départ a été émise à l'encontre de la dame Marie Elmase SANON.

Monsieur le Ministre de la Justice,

Belou FORTUNE n'a pu retracer que *quatre* (4) des chèques donnés au Magistrat Eddy D. CHERUBIN, totalisant *trente-sept mille cinq cents*, (37.500) gourdes. Voici les détails relatifs aux chèques retracés et aux personnes les ayant encaissés à la Banque.

- Le 8 décembre 2012, un chèque tiré sur la **Banque de l'Union Haïtienne** (BUH), numéro 925, d'un montant de *quinze mille* (15.000) gourdes a été émis par le sieur Belou FORTUNE. **Il a été encaissé à la banque par Rhutson CHERUBIN**, un des frères du Magistrat Eddy D. CHERUBIN.
- Le 20 décembre 2012, un chèque numéroté 926, d'un montant de *cinq mille* (5.000) gourdes, tiré sur la **Banque de l'Union Haïtienne** (BUH) a été émis par le sieur Belou FORTUNE. **Il a été empoché par Richeme LOUINES**, l'huissier attaché au Cabinet d'Instruction du Magistrat Eddy D. CHERUBIN ;

- Le 28 février 2013, un chèque de *cinq mille* (5000) gourdes, numéro 937, tiré sur la *Banque de l'Union Haïtienne* (BUH) a été émis. Il a été encaissé à la banque par le Magistrat Eddy D. CHERUBIN lui-même.
- Le 22 mars 2013, un chèque de *douze mille cinq cents* (12.500) gourdes a été remis à Jean Sylvain PAUL, Greffier attaché au Magistrat Eddy D. CHERUBIN, pour le transport du Cabinet d'Instruction de la Juridiction de *Port-au-Prince* à la Juridiction de *Miragoane*, ce, pour les besoins de l'enquête, selon le Magistrat.

Le Magistrat Eddy D. CHERUBIN, le Greffier Jean Sylvain PAUL rencontrés dans le cadre de ce dossier, ont affirmé avoir demandé aux *deux* (2) parties de contribuer pour verser au greffe du Cabinet la somme de *cinquante mille* (50.000) gourdes pour un transport à *Miragoane* aux fins de constater la présence ou non des marchandises à la douane de cette commune. Les *cinquante mille* (50.000) gourdes, selon le Magistrat, devaient être utilisées pour des frais d'affrètement d'un véhicule et d'achat de carburant. Toutefois, le transport du Cabinet n'a pas eu lieu et les douze mille cinq cents (12.500) gourdes n'ont pas été non plus restituées à Belou FORTUNE.

Le Doyen près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*, Me Raymond JEAN MICHEL a affirmé ne pas être au courant de ce que les Juges d'Instruction exigent des justiciables, des frais de déplacement. Au contraire, selon le Doyen, le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* dispose depuis 2010, d'un minibus qui est généralement utilisé par les Magistrats Instructeurs. D'ailleurs, dans ces cas, c'est le décanat qui assure aussi les frais de carburant en dépit du fait qu'il ne dispose pas d'un budget relatif à ces déplacements.

Monsieur le Ministre de la Justice,

Dans ce dossier, le grand paradoxe réside dans le fait que le justiciable a été invité, en 2011, à verser des frais pour faire avancer son dossier. Or, en 2013, soit *deux* (2) ans plus tard, le dossier était encore en cours d'instruction. En ce sens, le justiciable considère qu'il a été berné ce, d'autant plus que la dame Marie Elmase SANON a été libérée, que son avocat, à lui référé par le Magistrat Eddy D. CHERUBIN, s'est désisté et que, le Magistrat a promis de l'arrêter parce qu'il aurait divulgué des informations sensibles relatives à une enquête en cours, étant entendu que les informations sensibles sont les différents versements que Belou FORTUNE a consentis.

3. Situation au Parquet près le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince

Le Parquet près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince* est aujourd'hui plus que jamais, considéré comme *un lieu d'affaires* où il suffit d'avoir un peu d'audace pour se faire beaucoup d'argent. La corruption y bat son plein. Des agents de sécurité, des Greffiers, des Huissiers et même la Ménagère du Parquet, Monique CAMBRI MACOME se font passer pour des avocats et extorquent de l'argent aux

justiciables. Ils sont mêmes autorisés par les Parquetiers les plus complaisants, à assister aux auditions. Au lieu d'intervenir pour stopper cette dérive, les Parquetiers les surnomment « **Commissaires du Gouvernement** ».

Pour sa part, Monique CAMBRI MACOME, bénéficiant de la compassion de l'appareil judiciaire en raison de son ancienneté, a été transférée à la **Secrétairerie d'Etat à la Sécurité Publique** toujours à titre de Ménagère au lieu d'être révoquée et poursuivie pour **usurpation de titre et extorsion d'argent**.

Monsieur le Ministre de la Justice,

L'appareil judiciaire est aujourd'hui truffé de Magistrats, de Greffiers et d'Huissiers qui s'adonnent sans gêne aucune, à des actes de corruption, d'extorsion d'argent, d'association de malfaiteurs et d'escroquerie. Ils exigent des justiciables, des cartes prépayées de téléphonie mobile, des sommes d'argent faramineuses, des avantages sociaux, selon les possibilités de ces derniers et leur promptitude à payer pour un service qui en fait leur est dû.

Plusieurs Magistrats Instructeurs se cachent derrière leur Greffier pour s'adonner librement à de l'extorsion d'argent. Le cas du Magistrat Legroise AVRIL n'est pas exhaustif.

Les dégâts d'un tel fonctionnement sont énormes. La confiance de la population dans la Justice s'effrite chaque jour un peu plus. A l'exception de quelques membres de l'appareil judiciaire, notamment de rares Femmes, les Parquetiers, les Juges Instructeurs, les Greffiers, les Huissiers sont **tous** indexés pour leur implication dans des actes d'extorsion d'argent.

Monsieur le Ministre de la Justice,

La population haïtienne en général et le RNDDH en particulier attendent depuis trop longtemps la certification des membres de l'appareil judiciaire. Il est temps que les Magistrats qui se sont rendus coupables d'actes répréhensibles dans l'exercice de leurs fonctions, soient sanctionnés et qu'ils soient traduits par devant les autorités compétentes.

En ce sens, le RNDDH souligne à votre attention qu'en écho à la **Constitution Haïtienne**, la **Loi portant Statut de la Magistrature** prévoit, en ses articles 58, 63 et 64 que le travail des Magistrats doit être évalué et que ces derniers sont responsables civilement et pénalement des fautes qu'ils commettent. Les articles susmentionnés sont ainsi libellés :

Article 58 : l'activité professionnelle des Juges et Officiers du Ministère Public fait l'objet d'une évaluation, tous les deux ans et dans tous les cas de demande de poste...

Article 63 : Les Magistrats ne sont responsables qu'à raison de leurs fautes personnelles.

Article 64 : Lorsqu'un Juge ou un Officier du Ministère Public est prévenu d'avoir commis un crime ou un délit dans ou hors l'exercice de ses fonctions, l'action publique est engagée conformément aux dispositions du Code d'Instruction Criminelle, sans préjudice d'une procédure disciplinaire.

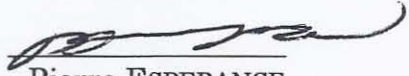
Monsieur le Ministre de la Justice,

A la lumière de ces articles, le RNDDH vous saurait gré de bien vouloir transmettre les dossiers des Juges Instructeurs Legroise AVRIL et Eddy D. CHERUBIN au *Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire* (CSPJ) pour enquête. De plus, le RNDDH vous presse de tout mettre en œuvre en vue de sanctionner les Greffiers attachés au service des Magistrats susmentionnés et de stopper la dérive au Parquet près le Tribunal de Première Instance de *Port-au-Prince*.

Par ailleurs, vu que l'Huissier attaché à son Cabinet d'Instruction, son Greffier ainsi que lui-même ont encaissé les sommes extorquées, le RNDDH recommande que le Magistrat Eddy D. CHERUBIN restitue à Belou FORTUNE la totalité de la somme indument perçue, ce, avant même l'aboutissement de l'enquête du CSPJ.

Espérant que prompte suite sera donnée à la présente communication, le RNDDH vous prie de croire, *Monsieur le Ministre de la Justice*, en l'expression de ses respectueux hommages.

RNDDH
9, Rue Riviere
Port-Au-Prince, Haiti


Pierre ESPERANCE
Directeur Exécutif